

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE
L'ARMÉE DE TERRE : *bureau études générales.*

**CIRCULAIRE N° 160022/DEF/PMAT/EG/S/OFF
relative à l'attribution de la prime de haute tech-
nicité aux majors et sous-officiers de la brigade de
sapeurs-pompiers de Paris en 2007.**

Du 06 novembre 2006.

NOR D E F T 0 6 5 2 4 7 2 C

Références :

Décret 77-94 du 31 janvier 1977 (BOC, p.
708 ; BOEM 522) modifié ;
Décret 2005-1693 du 29 décembre 2005 (JO du
30, texte 10 ; BOEM 522) ;
Arrêté du 29 décembre 2005 (JO du 30, texte
11 ; BOEM 522).

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA 3,
2007, texte 85.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le décret cité en deuxième référence dispose qu'une prime de haute technicité (*PHT*) peut être allouée à certains majors et sous-officiers de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (*BSPP*).

La présente circulaire précise les critères de choix au sein de la *BSPP* pour l'attribution de la *PHT* en 2007.

2. CRITÈRES DE CHOIX.

Le ministre de la défense (directeur du personnel militaire de l'armée de terre) exercera prioritairement son choix parmi les majors et les adjudants-chefs, remplissant les conditions fixées par le décret de deuxième référence, selon les critères suivants :

— majors totalisant au moins vingt années de services au moment de l'attribution (entrés en service avant le 1er décembre 1986) ;

— adjudants-chefs totalisant au moins trente et une année de services (entrés en service avant le 1er décembre 1976 inclus) et promus à ce grade avant le 31 décembre 1993.

Les primes seront attribuées, à la vacance, dans l'ordre de priorité suivant :

1. Majors recrutés par concours ;
2. Majors recrutés au choix ;
3. Adjudants-chefs.

A chaque fois, dans l'ordre de la liste unique d'ancienneté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le général de brigade, sous-directeur gestion,

Jean-Marc RIPOLL.